



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2024

Publication électronique le : 3 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMPLÉMENT D'ÉTUDE DU CONTINUUM HYDRO-ÉCOLOGIQUE SUR
L'AUTHIE SUITE À LA DISSOLUTION DE L'INSTITUTION
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'AUTHIE**

(N°2024-240)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1611-4 et R.5421-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.211-7 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-600 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Dissolution de l'institution interdépartementale de l'Authie » ;

Vu la délibération n°2023-229 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Etude du continuum hydro-écologique d'ouvrages sur l'Authie suite à la dissolution de l'institution interdépartementale de l'Authie » ;

Vu la délibération n°2019-383 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Liquidation des comptes de l'institution interdépartementale Pas-de-Calais-Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie et répartition du solde, de l'actif et du passif entre les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°3 à la convention de répartition entre les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais suite à la dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie tel que repris en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention tripartite relative au continuum hydro-écologique sur l'Authie - barrage de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel, avec le Département de la Somme et le SYMCEA, tel que repris en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DISSOLUTION
DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DE L'AUTHIE

ENTRE

le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 17 juin 2024 ;

d'une part ;

ci-après désigné par « **le Département du Pas-de-Calais** » ;

ET

le Département de la Somme, dont le siège est au 43, rue de la République – CS 32615 – 80026 Amiens Cedex 1, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 3 juin 2024.

d'autre part ;

ci-après désigné par « **le Département de la Somme** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme ont apporté une contribution financière de 12 500 € chacun au Syndicat mixte Canche Authie- Sycméa concernant une étude sur le continuum hydro-écologique d'ouvrages de l'Authie, dans le cadre d'une convention tripartite de subvention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 juin 2023, et par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de la Somme du 26 juin 2023.

Cette convention tripartite de subvention s'est inscrite dans la continuité des engagements pris par les Départements au moment de la signature de la convention de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie le 19 décembre 2018 qui fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 6 novembre 2019, d'un avenant n°2 signé le 21 juin 2023 et dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention de dissolution pour un complément d'étude.

En effet l'étude prévoyait la remise des données existantes, qui s'avèrent inexploitable en cours de mission. Aussi par courrier du 15 février 2024, le Sycméa a informé les deux Départements avoir pris un ordre de service d'arrêt de l'étude et de la nécessité de réaliser des relevés topographiques complémentaires pour un budget de 10 800 € TTC. Le montant de l'offre pour l'étude préalable à des travaux complémentaires pour l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le-Ponchel a été arrêté à 22 080 € TTC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'avenant n°3 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention relative aux conditions de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« Une convention tripartite de subvention entre le Département de la Somme, le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat mixte Canche et Authie, dénommé Symcéa, sera signée pour fixer le montant et les règles de versement à parité de la subvention octroyée par les deux Départements au Symcéa, pour les opérations suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable à des travaux complémentaires pour l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le-Ponchel estimée à 25 000 €, sachant que le montant de l'offre a été arrêté à 22 080 € TTC.

-Réalisation des levés topographiques et bathymétriques complémentaires estimées à 10 800 € ;

Pour contribuer à la réalisation de cette opération, le Département de la Somme s'est engagé à accorder au Symcéa une subvention représentant 50 % de l'assiette subventionnable pour l'étude préalable, et s'engage à lui verser 5 400 € représentant 50 % de l'assiette subventionnable pour les levées topographiques et bathymétriques.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à lui accorder une subvention d'un montant de 16 440 € représentant 50 % de l'assiette subventionnable pour l'étude préalable et les levées topographiques et bathymétriques.

Une deuxième convention tripartite de financement suivra dès que les travaux auront été estimés, et un protocole de suivi sur les 2 autres ouvrages (B13 de Hem-Hardinval, B14 de Doullens) pourrait être examiné à cette occasion. Les parties conviennent que le montant global estimé initialement à 100 000 € pourra être amené à évoluer compte-tenu du retard pris dans la mise en œuvre de cette opération et de l'augmentation des coûts. »

ARTICLE 3 : CLAUSE DE REVOYURE

Les parties signataires conviennent de se revoir dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature du présent avenant, pour faire le point sur les incidences relatives aux ouvrages circonscrits dans la convention relative aux conditions de dissolution, et tous les mouvements post répartition à savoir notamment, les créances transférées à l'un des Départements qui ne seraient pas recouvrées, ainsi que les paiements pris en charge par chacun des Départements après répartition.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la signature des deux parties.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour le Département de la Somme
le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Stéphane HAUSSOULIER

Notifié et rendu exécutoire, le

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LE CONTINUUM HYDRO-ÉCOLOGIQUE D'OUVRAGES SUR L'AUTHIE

ENTRE

le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est rue Ferdinand Buisson à Arras, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de Commission permanente du 17 juin 2024 ;

ci-après désigné par « **le Département du Pas-de-Calais** » ;

ET

le Département de la Somme, dont le siège est au 43, rue de la République à Amiens, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération Commission permanente du 3 juin 2024,

ci-après désigné par « **le Département de la Somme** » ;

ET

Le Syndicat Mixte Canche et Authie (SymcÉa), dont le siège est 34 Route d'Hesdin à AUCHY-LES-HESDIN, identifié au répertoire SIRET sous le n°256203886000054, représenté par Monsieur Philippe FOURCROY, Président du Syndicat mixte Canche et Authie, dûment autorisé par délibération du Conseil syndical du

ci-après désigné « **le SymcÉa** ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3211-1, L3221-1, L1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention relative aux conditions de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie entre le Conseil départemental de la Somme et le Conseil départemental du Pas-de-Calais signée le 19 décembre 2018, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie entre le Conseil départemental de la Somme et le Conseil départemental du Pas-de-Calais signée le 6 novembre 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention relative aux conditions de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie entre le Conseil départemental de la Somme et le Conseil départemental du Pas-de-Calais signée le 21 juin 2023 ;

Vu la convention tripartite de subvention concernant le continuum hydro-écologique d'ouvrages de l'Authie entre le Conseil départemental de la Somme, le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le SymcécA signée le 21 juin 2023.

Vu le courrier du 15 février 2024 du SymcécA informant les deux Départements avoir pris un ordre de service d'arrêt de l'étude et de la nécessité de réaliser des relevés topographiques pour un budget complémentaire de 10 800 € TTC, et rappelant que l'offre retenue pour l'étude a un montant de 22 080 € TTC,

Vu l'avenant n°3 à la convention relative aux conditions de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie entre le Conseil départemental de la Somme et le Conseil départemental du Pas-de-Calais signé le

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme ont apporté une contribution financière de 12 500 € chacun au Syndicat mixte Canche Authie- SymcécA concernant une étude sur le continuum hydro-écologique d'ouvrages de l'Authie, dans le cadre d'une convention tripartite de subvention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 juin 2023, et par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de la Somme du 26 juin 2023.

Cette convention tripartite de subvention s'est inscrite dans la continuité des engagements pris par les Départements au moment de la signature de la convention de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie le 19 décembre 2018 qui fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 6 novembre 2019, d'un avenant n°2 signé le 21 juin 2023 et dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention de dissolution pour un complément d'étude.

En effet l'étude prévoyait la remise des données existantes, qui s'avèrent inexploitable en cours de mission. Aussi par courrier du 15 février 2024, le SymcécA informe les deux Départements avoir pris un ordre de service d'arrêt de l'étude et de la nécessité de réaliser des relevés topographiques et bathymétriques complémentaires pour un budget de 10 800 € TTC. Le montant de l'offre pour l'étude préalable à des travaux complémentaires pour l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le-Ponchel a été arrêté à 22 080 € TTC.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'avenant n°1 à la convention financière tripartite de subvention a pour objet de modifier les articles 2 et 3 pour prendre en compte les relevés topographiques et bathymétriques complémentaires.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'article 2.1 est remplacé par :

« Le Symcéa s'engage à utiliser les subventions accordées par les Départements de la Somme (50 %) et du Pas-de-Calais (50 %) uniquement en vue de la réalisation de l'opération visé à l'article 1^{er}, dont le montant de l'étude est estimé à 25 000 €, sachant que le montant de l'offre a été arrêté à 22 080 € TTC ; plus le montant des relevés topographiques et bathymétriques complémentaires estimé à 10 800 € TTC pour, soit un montant total de 32 880 € TTC.

Le budget prévisionnel de l'action figure en **annexe** à la présente convention.

Les dépenses réalisées du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025 par le Symcéa pour la réalisation de cette opération pourront être prises en compte par les Départements. »

L'article 3 est remplacé par

« L'assiette subventionnable de l'opération envisagée correspond au coût total de l'opération financée à parité par les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

Pour contribuer à la réalisation de cette opération, le Département de la Somme s'est engagé à accorder au Symcéa une subvention représentant 50 % de l'assiette subventionnable pour l'étude préalable, et s'engage à lui verser 5 400 € représentant 50 % de l'assiette subventionnable pour les levées topographiques et bathymétriques.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à lui accorder une subvention d'un montant de 16 440 € représentant 50 % de l'assiette subventionnable pour l'étude préalable et les levées topographiques et bathymétriques. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait à Arras, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le Département de la Somme,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Stéphane HAUSSOULIER

Pour le Bénéficiaire,
Le Président du Syndicat mixte Canche et Authie
Symcéa

Philippe FOURCROY

Notifié et rendue exécutoire, le

ANNEXE

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses	Montant dépense TTC	Recettes
Etude	25 000 € (montant arrêté à 22 080 €)	Département de la Somme (50 %) Département du Pas-de-Calais (50 %)
Levés topographiques et bathymétriques complémentaires	10 800 €	
Total	32 880 €	32 880 €

Responsable de pôle : Mme Emilie DELATTRE

Courriel :

Contact : Arnaud ROUSSELLE

Fonction : Technicien Milieux Aquatiques

Numéro de téléphone :

Courriel :

Référence : 02_2024_00_AR

Hesdin, le 15 février 2024

Monsieur le Président
Conseil Départemental du Pas de Calais
A l'attention de Jean-François Blondel
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

Objet : Reprise des travaux de Restauration de la continuité écologique de l'Authie.
Site de Vitz sur Authie et Le Ponchel – ROE 10542 ; ROE 9511 et ROE 10531

Monsieur le Président,

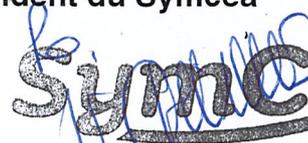
Par convention tripartite, vous avez confié au Symcœa la délégation de Maitrise d'ouvrage concernant la reprise des travaux sur le continuum hydro-écologique des sites de Vitz sur Authie et le Ponchel.

L'enveloppe dédiée à cette étude s'élève à 25 000 € TTC, le montant de la prestation du Bureau d'Etude retenu est de 22 080 € TTC. Toutefois, une mission de levée topographique intégrant la récupération des données existantes auprès du bureau d'étude Artélia et de l'entreprise Revet (maîtres d'œuvre des travaux antérieurs) est nécessaire. Après recueil, il s'avère que ces données sont inexploitable et remettent en question le montant initial de la prestation. En conséquence, ce besoin de données topographiques a été chiffré à 10 800 € TTC (devis joint).

C'est pourquoi, conformément à l'article 11 de la convention, je sollicite de votre bienveillance la possibilité d'établir un avenant, afin d'intégrer cette dépense.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Philippe FOURCROY
Président du Symcœa


SymCœA
Engagé pour un territoire durable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°13

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

COMPLÉMENT D'ÉTUDE DU CONTINUUM HYDRO-ÉCOLOGIQUE SUR L'AUTHIE SUITE À LA DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DE L'AUTHIE

La convention de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie signée le 19 décembre 2018 entre les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 6 novembre 2019 qui engage les Départements dans le traitement de plusieurs barrages sur l'Authie. Le Département du Pas-de-Calais a affecté à cet effet une Autorisation de Programme de 50 000 €.

Un deuxième avenant opérationnel a été signé le 21 juin 2023 afin que les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme puissent apporter une contribution financière prévisionnelle de 12 500 € concernant une étude sur le continuum hydro-écologique d'ouvrages de l'Authie (barrage de Vitz-sur-Authie / Le Ponchel). Cette opération a par ailleurs fait l'objet d'une convention tripartite avec le Syndicat mixte Canche Authie-Symcées, maître d'ouvrage délégué pour cette opération. La convention a été approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 12 juin 2023, et par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de la Somme du 26 juin 2023.

Cette étude prévoyait la réutilisation des données existantes, qui s'avèrent inexploitable en cours de mission. Aussi par courrier du 15 février 2024 (annexe 3), le Symcées informe les deux Départements avoir pris un ordre de service d'arrêt de l'étude et de la nécessité de réaliser des relevés topographiques et bathymétriques complémentaires pour un budget de 10 800 € TTC. Le montant de l'offre pour l'étude préalable à des travaux complémentaires pour l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le-Ponchel a été définitivement arrêté à 22 080 € TTC.

Ainsi le montant total de l'étude sur le barrage de Vitz-sur-Authie s'élève donc à 32 880 € TTC soit un montant à charge par Département de 16 440 €. Cette somme sera déduite des 50 000 € affectés en 2019 (dossier d'aide 2024-04245-anciennement sur tranche 2019-735A01T17)

L'objet de ce présent rapport est donc de modifier par avenant les conventions précitées pour consolider le montant de la participation financière du Département à l'étude pour le barrage de Vitz-sur-Authie Le Ponchel.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°3 à la convention de répartition entre les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais suite à la dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie tel que repris en annexe 1 du présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention tripartite relative au continuum hydro-écologique sur l'Authie – barrage de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel, avec le Département de la Somme et le SYMCEA, tel que repris en annexe 2 du présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY